

AR Prefecture006-210601233-20230308-23-DE
Reçu le 16/03/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023
Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : **16 MARS 2023**
Affichée en mairie le : **16 MARS 2023**
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : PERIMETRE DES SECTEURS DES
ECOLES PUBLIQUES DE SAINT-LAURENT-
DU-VAR – ABROGATION DE LA
DELIBERATION DU 6 AVRIL 2022 ET
CREATION DE SEPT SECTEURS PARTAGES**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	32	3	3

Pôle / Service : Pôle intermédiaire éducation, animation et
jeunesse
Délibération N° : DCM20230308_23

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN
Secrétaire de séance : Madame DEY

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame BAUZIT
Madame NESONSON à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

Mes chers collègues,

L'article L212-7 du Code de l'éducation dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

**OBJET : PERIMETRE DES SECTEURS DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR –
ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 6 AVRIL 2022 ET CREATION DE SEPT SECTEURS
PARTAGES**

La Commune de Saint-Laurent-du-Var, par délibération du 17 février 2021, a fixé son périmètre scolaire afin de déterminer l'établissement d'affectation en fonction de l'adresse de résidence d'un enfant faisant l'objet d'une demande de scolarisation.

Afin de prendre en compte l'évolution démographique, il est nécessaire d'appréhender les contraintes et limites des locaux mais également les capacités en termes d'accueils en restauration scolaire et de dortoir.

Par ailleurs, au regard de l'arrivée massive inattendue d'enfants dans le secteur René Cassin, depuis avril 2022 lors de la création des premiers secteurs partagés par délibération du 6 avril 2022, il est indispensable de redéfinir lesdits secteurs en augmentant leur nombre pour maintenir un meilleur équilibre et une équité entre établissements. Sans modifier le périmètre actuel, ce dispositif vient s'y superposer et donne la souplesse et la latitude à la commune d'affecter un enfant dans le deuxième établissement du secteur partagé dès lors que son secteur de référence a atteint sa capacité maximale d'accueil, fixée en moyenne école à 27 enfants pour l'élémentaire et 30 pour la maternelle.

Ainsi, la délibération du 6 avril 2022 serait abrogée au profit du présent acte qui crée les sept secteurs partagés suivants :

Dénomination du secteur partagé	Ecole de référence	2ème établissement du secteur partagé
Montaigne/Pugets	Montaigne	Pugets
Michelis/Pugets	Michelis	Pugets
Cassin/Ferrer	Ferrer	Cassin
Cassin/Gare	Cassin	Gare
Ravet/Cassin	Ravet	Cassin
Ravet/Ferrer	Ravet	Ferrer
Sainte Pétronille/Pugets	Sainte Pétronille	Pugets

Cette création a reçu la validation de l'inspecteur de circonscription de l'Éducation Nationale du 27 janvier 2023.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le 02 mars 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 6 avril 2022 portant création de secteurs partagés ;

APPROUVER la création de sept secteurs partagés listés ci-dessus et leur application pour la rentrée de septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ABROGE la délibération du 6 avril 2022 portant création de secteurs partagés ;

APPROUVE la création de sept secteurs partagés listés ci-dessus et leur application pour la rentrée de septembre 2023.

**OBJET : PERIMETRE DES SECTEURS DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR –
ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 6 AVRIL 2022 ET CREATION DE SEPT SECTEURS
PARTAGES**

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

